

DEMANDE DE LIVRET DE FAMILLE

(Application du décret du 15 mai 1974, de l'arrêté du 16 mai 1974, modifié par le décret n°80-308 du 25 avril 1980 et des articles 625 et 631 de l'« Instruction générale relative à l'état civil ».)

⇒ Identité du ou des demandeurs

Mariés le : ___ / ___ / _____ à

EPOUX(SE) : NOM Prénom
 (Père / Mère) Né(e) le à
 Décédé(e) le à
 Domicilié(e)
 ☎ _____ / _____ / _____ / _____

EPOUX(SE) : NOM Prénom
 (Père / Mère) Né(e) le à
 Décédé(e) le à
 Domicilié(e)
 ☎ _____ / _____ / _____ / _____

⇒ Motif de la demande

Sollicite la délivrance d'un second livret de famille, établi conformément à la notice pour le motif suivant :

- Perte, vol ou destruction du premier livret.
- Changement dans la filiation ou dans les noms et prénoms des personnes qui figurent sur le livret, sous réserve de la restitution du premier livret.
- En cas de changement de prénom prononcé à la suite d'une décision de changement de la mention du sexe à l'état civil ayant entraîné la modification de l'acte de mariage, ainsi que des actes de naissance des enfants, sous réserve de la restitution du premier livret ;
- Lorsque l'un des titulaires en est dépourvu, notamment en cas de divorce ou de séparation des titulaires justifié par la production d'une décision judiciaire, d'une convention judiciairement homologuée ou d'un acte de divorce par consentement mutuel sous signature privée contresigné par avocats, déposé au rang des minutes d'un notaire mais aussi toutes les fois que le demandeur invoque un intérêt à disposer d'un livret de famille : mésentente entre les époux, séparation de fait (etc.).

Les circonstances motivant ma présente requête sont les suivantes ⁽¹⁾ :

.....

.....

⁽¹⁾ Préciser, le cas échéant, la date du divorce ou de la séparation de corps.

À Locmaria-Plouzané, le / /

Signature :

Les mairies concernées sont invitées à faire suivre le livret, et après inscription du dernier acte à le retourner à l'adresse suivante :

.....

.....

QUESTIONNAIRE À REMPLIR À L'APPUI DE LA DEMANDE D'UN LIVRET DE FAMILLE

ENFANTS

1) Prénoms 2) Prénoms

Né(e) le Né(e) le

À À
(2) (2)

3) Prénoms 4) Prénoms

Né(e) le Né(e) le

À À
(2) (2)

5) Prénoms 6) Prénoms

Né(e) le Né(e) le

À À
(2) (2)

7) Prénoms 8) Prénoms

Né(e) le Né(e) le

À À
(2) (2)

(2) Mentionner, le cas échéant, la date et le lieu de décès.

Toute correspondance doit être adressée à :

MAIRIE DE LOCMARIA-PLOUZANE
Place de la Mairie
29280 LOCMARIA-PLOUZANE
Tél : 02 98 48 40 09
Fax : 02 98 48 93 21
mairie@locmaria-plouzane.fr

NOTA : Le livret de famille est constitué de la réunion des extraits des actes de mariage et éventuellement de décès des époux, des actes de naissance des enfants, et, le cas échéant, des actes de décès des enfants mineurs, ainsi que de la mention de tous actes ou jugements ayant une incidence sur l'état civil des personnes considérées. L'usage d'un livret incomplet ou devenu inexact à la suite de changements intervenus engage la responsabilité des époux qui sont passibles de poursuites pénales.